



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
accueil@ccporteduja.fr
www.cc-sud-revermont.fr
Tel : 03 84 48 96 67

RÈGLEMENT

**Concours de photographies organisé par la Communauté de communes Porte du Jura
Thème: « la faune et la flore du territoire Porte du Jura »**

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Communauté de communes Porte du Jura, située 10 grande rue à Beaufort, organise du 1^{er} Juin 2017 au 15 septembre 2017 un concours photographique à but non lucratif sur le thème « la faune et la flore du territoire Porte du Jura ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne domiciliée sur l'une des communes du territoire de la communauté de communes Porte du Jura.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents de la direction de la Communauté de communes Porte du Jura à Beaufort. La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours, à savoir « **la faune et la flore du territoire Porte du Jura** »

Article 3 : Modalité de participation

Chaque participant déposera à la Communauté de communes Porte du Jura, ses photographies numériques sur le support de son choix : CD, DVD, clef USB, carte SD...accompagné du bulletin de participation, du document intitulé **cession de droit à l'image** et **cession de droit d'auteur**, de l'autorisation de participation pour les mineurs, ainsi que du présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

Les photographies ainsi que l'ensemble des documents de participation signés sont à déposer à

Maison commune – communauté de communes – 10 Grande Rue – 39190 BEAUFORT
Courriel : accueil@ccporteduja.fr

Les photographies sur support papier ou argentique **ne sont pas acceptées**.

Le support sera restitué au participant sur simple demande.

Pour constituer son dossier d'inscription, chaque candidat devra télécharger les documents indispensables sur le site internet provisoire de la communauté de communes www.cc-sud-revermont.fr – Concours Photos :

- le bulletin d'inscription
- le document intitulé « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur »
- l'autorisation de participation (pour les mineurs)
- le règlement

Et les associer au dépôt des photographies

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : Réception des photographies

4.1. Période d'envoi des photographies :

Les participants doivent envoyer/déposer leurs photographies entre le 1^{er} juin 2017 et le 15 septembre 2017 en sachant que la date de lancement officiel du concours est le 1^{er} juin 2017 et que la limite de dépôt officiel des candidatures sur place est le 15 septembre, 17h et par voie postale est le 15 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi), pour un traitement de l'envoi le 18 septembre 2017.

4.2. Nombre de photos par candidat :

Les participants soumettent 1 photographie au minimum et 5 maximum.

Article 5 : Sélection des photographies

Pour la sélection des photographies, M. le Président de la communauté de communes, monsieur le Vice-Président et les membres de la Commission Sociale seront membres de droit du jury. D'autres acteurs locaux, tels que des personnalités qualifiées, pourront être associés sur décision du Président de la communauté de communes. Le jury sélectionnera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

5.1. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.2. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Format : JPEG
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.
- Couleur ou noir et blanc

Ne seront pas retenus :

- **les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;**
- **les photographies transmises après la date limite ;**
- **les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;**
- **les photographies ne respectant pas le thème du concours ;**
- **les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;**
- **Les photomontages ;**
- **Les photographies scannées ;**
- **Les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée.**

5.3 Catégories

JUNIOR : Cette catégorie est ouverte à tous les enfants âgés de 8 ans à 18 ans (ou qui n'auront pas 18 ans avant la clôture du concours, le 15 septembre 2017).

ADULTE : plus de 18 ans

Article 6 : Exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet de la réalisation de support(s) pour l'année 2017 et d'exposition, notamment à la Caborde ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes Porte du Jura.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Communauté de communes Porte du Jura ; elles doivent donc être libres de droit.

A chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaire en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir de photographies du concours sont la propriété de la communauté de communes Porte du Jura.

Article 7 : Récompenses

Les organisateurs proposeront une exposition publique et libre d'accès, située à la Caborde et à la Communauté de communes Porte du Jura qui fera l'objet d'une inauguration officielle, le (*date à fixer*).

Un ou plusieurs supports seront offerts à chaque participant du concours.

Une dotation sera attribuée aux cinq premiers gagnants sous forme de bons d'achat et d'un lot d'une valeur maximum de 60 € pour les juniors :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour les adultes et 60 € pour les juniors,
- 2^e prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 € pour les adultes et 50 € pour les juniors,
- 3^e prix : un bon d'achat d'une valeur de 60 € pour les adultes et 40 € pour les juniors,
- Coup de cœur du jury : un bon d'achat d'une valeur de 60 € pour les adultes et 30 € pour les juniors.

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les gagnants du concours seront avertis le jour de l'inauguration de l'exposition ou, à défaut de leur présence, par voie postale, par téléphone ou courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli le jour du dépôt ou lors de l'envoi des photographies. Au 31 décembre 2017, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Communauté de communes Porte du Jura, organisatrice du jeu.

Article 8 : Droit à l'image et droit d'auteur

8.1 Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, le document intitulé « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur » préalablement fourni. Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la communauté de communes Porte du Jura pour son usage, ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

8.2 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image**

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photo dans la rue) ;

- **Les personnages publics**

Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Communauté de communes Porte du Jura. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03.84.48.96.67 (Communauté de communes Porte du Jura à Beaufort).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Communauté de communes Porte du Jura à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Communauté de communes Porte du Jura. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la communauté de communes et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B. : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page. Daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant en fin de document.

Fait à
Le

Signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »